



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives

Cabinet

**Arrêté préfectoral n° 2026/0280 du 29/06/2026
portant renouvellement de l'autorisation d'un système
de vidéoprotection pour la commune de MESSEIN**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 ; L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant autorisation du système de vidéoprotection de la commune de MESSEIN (54850) ;

VU l'arrêté préfectoral 25.BCDET.15 en date du 25 août 2025 accordant délégation de signature à M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe HANU, maire de la commune de MESSEIN, pour le renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection de sa commune ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 26 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 susvisé, au maire de la commune de MESSEIN est renouvelée, pour une durée de cinq ans, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2021/0288.

Le système de vidéoprotection composé de 9 caméras visionnant la voie publique, est mis en œuvre aux adresses mentionnées à l'**annexe** jointe au présent arrêté et poursuit les finalités suivantes :

- **Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords**
- **Prévention d'actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou de trafic de stupéfiant**
- **Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets**

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les images sont conservées pendant 20 jours avant leur destruction.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues par le précédent arrêté demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

ARTICLE 4 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé eut été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudices d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, codes pénal, etc.)

ARTICLE 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6 : La présente autorisation devra faire l'objet d'une demande de renouvellement dans un délai de quatre mois au moins avant l'échéance de ladite autorisation.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune de MESSEIN, et dont une copie sera transmise au secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Nancy.

Fait à NANCY, le 29/06/2026

Pour le Préfet et par délégation
La directrice adjointe de cabinet



Anne-Lise FUCHS

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa publication, selon le cas, :**

→ **Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :**

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

COMMUNE DE MESSEIN

Numéro de la caméra (1 à 9)	Adresse d'implantation des caméras (n° et rue)	Objet de la caméra (lieu visualisé et finalité poursuivie)	Préciser le type de caméra :
			- INT pour une caméra située à l'intérieur - EXT pour une caméra située en extérieur (abords des bâtiments, parking, cour, ...) - VP pour une caméra « voie publique » située dans une zone de circulation publique (rue, trottoir, place, parking public, ...) > préciser d'un * les caméras nomades
1	13 rue des Pâquis - 54850 MESSEIN	Sur les bennes déchets verts, verre et textiles	VP
2	7 allée des Nautoniers - 54850 MESSEIN	Entrée de la base nautique et de plein air	VP
3	7 allée des Nautoniers - 54850 MESSEIN	Mises à l'eau pédales et bateaux moteurs	VP
4	11 allée des Nautoniers - 54850 MESSEIN	Bord du Lac	VP
5	11 allée des Nautoniers - 54850 MESSEIN	Route zone de loisirs	VP
6	13 allée des Nautoniers - 54850 MESSEIN	Parking brasserie communale	VP
7	51 rue du Bois de Grève - 54850 MESSEIN	Espace commercial et Route départementale D115	VP
8	51 rue du Bois de Grève - 54850 MESSEIN	Espace commercial et Route départementale D115	VP
9	18 allée des Nautoniers - 54850 MESSEIN	Borne escamotable zone de loisirs	VP

